

D.I.C.R.I.M

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES **RISQUES MAJEURS**

Commune de Valderoure



Livret de consignes à conserver.

Édition **2018**

LES CONSIGNES DE BONNE CONDUITE FACE AUX RISQUES MAJEURS



ALERTE EN CAS DE RISQUE MAJEUR



ALERTE EN CAS DE RUPTURE DE BARRAGE

Corne de brume ou services de secours

DÉBUT D'ALERTE



FIN D'ALERTE



METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER



N'allez pas chercher vos enfants à l'école qui dispose d'une organisation pour les protéger.



Ne téléphonez pas, afin de libérer les lignes pour les secours.



Mettez-vous à l'écoute de la radio et attendez les consignes des autorités.
France Bleu Azur : 100.7 FM
France Info Cannes : 105.3 FM
RMC Info Grasse : 106.8 FM - Cannes : 98.8 FM

VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES



Feu de forêt

Fermez les volets, portes et fenêtres
Calfeutrez avec des linges mouillés



Rupture de barrage

Gagnez immédiatement les hauteurs



Mouvement de terrain

Éloignez-vous de la zone dangereuse



TMD

Éloignez-vous de la zone dangereuse



Inondation

Montez à pied dans les étages



Séisme

Abritez-vous sous un meuble solide



Vents violents

Évitez de sortir

Écoutez les consignes générales

N° Vert 0 800 427 366

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE



Voilà de nouveaux sigles relatifs aux risques majeurs qui font si souvent l'actualité. Leurs causes sont parfois naturelles (séismes), parfois humaines (attentats), parfois liés à l'activité humaine (explosions, accidents de circulation). On entend sur les médias différents niveaux de vigilance et certaines assurances envoient des messages sur la météo à venir.

La Préfecture, elle, alerte les mairies sur les conditions météo quand celles-ci demandent une vigilance particulière.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) sont un autre volet préventif centré sur la Commune.

Le risque est la combinaison d'un aléa et d'un enjeu.

L'aléa est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique d'occurrence et d'intensités données l'enjeu correspond à l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affecté par un phénomène naturel ou des activités humaines.

Quels sont les aléas pouvant survenir ? Quelle cible peut être atteinte lors de cet aléa ?

Le travail sur les aléas s'appuie essentiellement sur des documents affichés par l'Etat : risques sismiques, feux, glissements de terrain...

Les objectifs de travail sur les risques sont multiples : Mieux connaître les aléas et garantir une alerte précoce des habitants ; Identifier les secteurs de la Commune potentiellement menacés ; Réfléchir et planifier les actions à mener pour faire face.

Les élus de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse ont développé une politique d'information, de prévention et de transparence en matière de risques, qu'ils soient naturels ou technologiques, sur notre territoire.

Depuis 2010, 75 000 personnes ont trouvé la mort dans le monde suite à des événements naturels.

Dans les années 1920, c'était 580 000... (source « EM-DAT/ Base sur les désastres internationaux »), il y a donc une diminution de 87% alors même que la population connaît une croissance spectaculaire.

Nous devons tous être acteurs de la sécurité, en commençant par débroussailler pour éviter le feu, en prenant ses précautions en cas de neige ou de fortes pluies, en étant vigilant avec ses voisins surtout quand ils sont âgés, bref...en étant citoyen !

Soyez dès à présent remerciés pour tout ce que vous ferez et par l'aide que vous apporterez.

Jean-Paul Henry
Maire de Valderoure

Vice-président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse



23 COMMUNES

Amirat
Andon
Auribeau-sur-Siagne
Briançonnet
Cabris
Caille
Collongues
Escagnolles
Gars
Grasse
La Roquette-sur-Siagne
Le Mas
Le Tignet
Les Mijouls
Mouans-Sartoux
Pégomas
Peymeinade
Saint-Auban
St-Cézaire-sur-Siagne
St-Vallier-de-Thiery
Séranon
Spéracèdes
Valderoure

vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE FEU DE FORÊT

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de feu de forêt

L'INCENDIE APPROCHE



▶ dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation

▶ arrosez les abords



▶ fermez les vannes de gaz et de produits inflammables

L'INCENDIE EST A VOTRE PORTE



▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



▶ fermez volets, portes et fenêtres
▶ calfeutrez avec des linges mouillés



▶ ne vous approchez jamais d'un feu de forêt

▶ ne sortez pas sans ordre des autorités

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN FEU DE FORÊT

AVANT : S'organiser et anticiper

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),
- débroussailler,
- vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

PENDANT : Se mettre à l'abri

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- informer les pompiers (18 ou 112 avec un portable) le plus vite et le plus précisément possible,
- attaquer le feu, si possible.

Dans la nature :

- s'éloigner dos au vent,
- si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,
- à pied, rechercher un écran de protection (rocher, mur...),
- ne pas sortir de votre voiture.

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- occulter les aérations avec des linges humides,
- rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.

APRÈS : Respecter les consignes

- éteindre les foyers résiduels.



vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'éboulement ou de chute de pierres

PENDANT
protégez-vous la tête avec les bras

à l'intérieur



- ▶ abritez-vous sous un meuble solide
- ▶ éloignez-vous des fenêtres

à l'extérieur



- ▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

APRÈS



- ▶ fermez le gaz et l'électricité



- ▶ éloignez-vous de la zone dangereuse
- ▶ rejoignez le lieu de regroupement



- ▶ évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ▶ ne prenez pas l'ascenseur



- ▶ respectez les consignes des autorités

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN MOUVEMENT DE TERRAIN

AVANT : S'organiser et anticiper

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT : Se mettre à l'abri

EN CAS D'ÉBOULEMENT

- fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas,
- gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

EN CAS D'EFFONDREMENT

À l'intérieur

- dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur.

À l'extérieur

- s'éloigner de la zone dangereuse.

APRÈS : Respecter les consignes

- rejoindre le lieu de regroupement indiqué.



Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

On distingue :

- Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.

- Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements liés à la présence

de cavités souterraines (carrières ou ouvrages souterrains), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

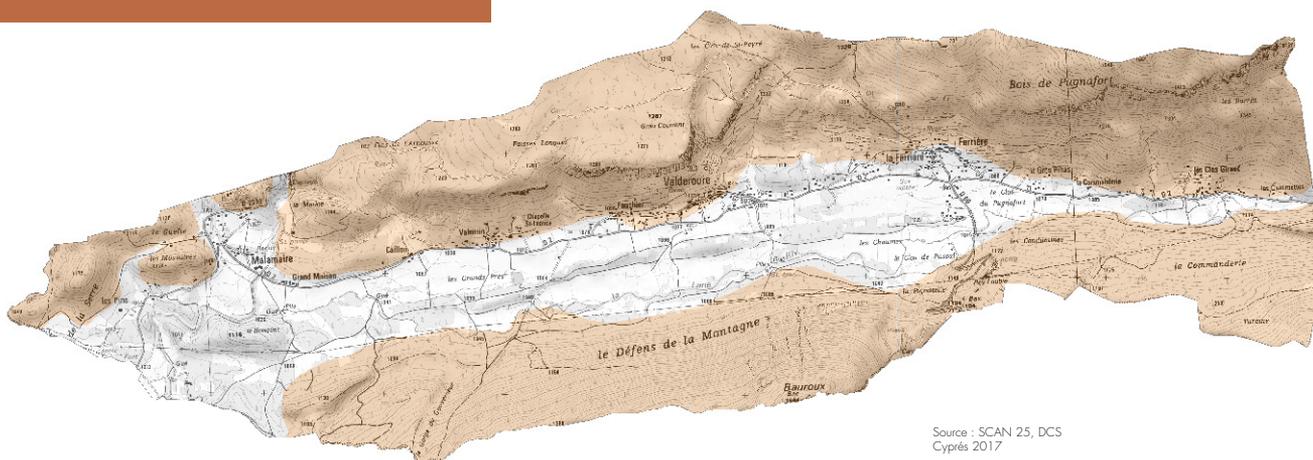
Le risque mouvement de terrain sur Valderoure et les derniers évènements

La commune présente un relief accidenté sur la majorité du territoire. L'ensemble des terrains à l'aval des falaises (Fauchier, Valderoure) est sensible aux chutes de blocs.

POUR EN SAVOIR PLUS...

www.georisques.gouv.fr
Informations sur les risques naturels.

CARTE DE LOCALISATION DES PPR MOUVEMENTS DE TERRAIN



ZONES D'INFORMATION MOUVEMENTS DE TERRAIN

MESURES DE PRÉVENTION PRISES SUR LA COMMUNE

PRÉVENTION

Les zones sensibles aux mouvements de terrain sont prises en compte dans le zonage du Plan d'Occupation des Sols.



vous êtes dans une zone soumise au RISQUE D'INONDATION

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'inondation



▶ fermez portes,
fenêtres, soupiraux,
aérations



▶ montez à pied
dans les étages



▶ n'allez pas chercher
vos enfants à l'école
pour ne pas les
exposer



▶ fermez le gaz
et l'électricité



▶ écoutez la radio
▶ respectez les
consignes des
autorités



▶ ne téléphonez pas,
libérez les lignes
pour les secours

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UNE INONDATION

AVANT : S'organiser et anticiper

- mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures, les matières et les produits dangereux ou polluants,
- identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz,
- aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements,
- amarrer les cuves, etc.
- repérer les stationnements hors zone inondable,
- prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

PENDANT : Se mettre à l'abri

- ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école,
- Éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,
- n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcé par la crue,
- ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)

APRÈS : Respecter les consignes

- aérer,
- désinfecter à l'eau de javel,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.



Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. On distingue trois types d'inondation : l'inondation de plaine avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine, l'inondation par ruissellement urbain liée à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée et l'inondation par crue torrentielle, liée à des précipitations intenses.

Le risque d'inondation sur Valderoure et les derniers évènements

La commune de Valderoure se situe dans le bassin versant de l'Artuby, affluent du Verdon. Le principal cours d'eau pouvant provoquer des inondations est la Lane, affluent de l'Artuby. La maison en bordure de la Lane aux Clos Giraud est régulièrement touchée, ainsi que des terres cultivées en bordure de ce cours d'eau.

Enfin le camping des scouts de Malamaire pourrait être concernée par les crues de l'Artuby.

En outre, le territoire communal est parcouru par des ravins ne présentant pas d'écoulement pérenne. Ils peuvent gonfler brusquement et connaître des crues soudaines, surtout lors des précipitations intenses d'été.

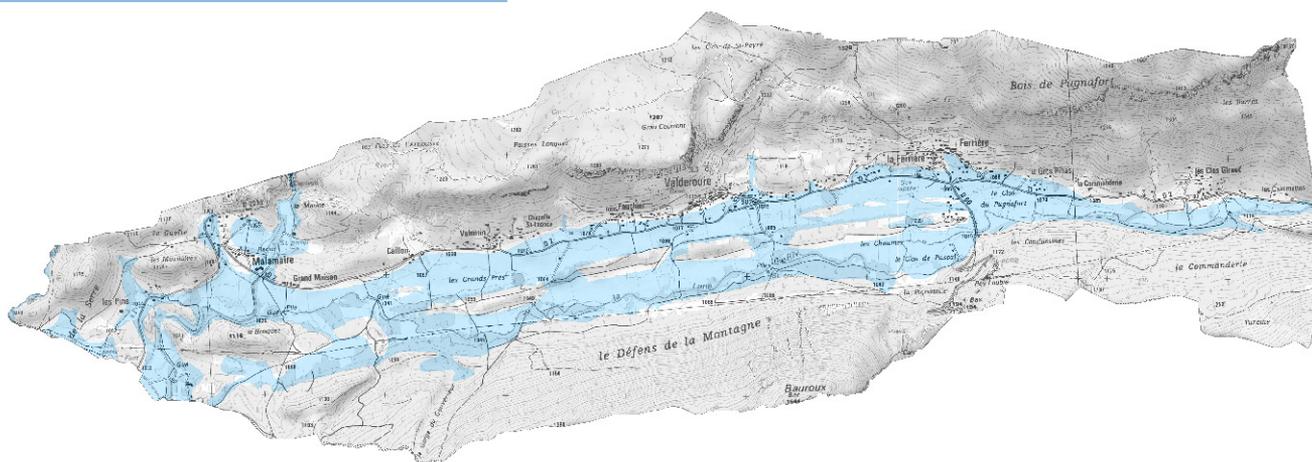
La dernière inondation ayant fait l'objet d'un arrêté de Reconnaissance de l'État de Catastrophe Naturelle date de novembre 2011.

POUR EN SAVOIR PLUS...

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Site du serveur national d'annonce des crues.

CARTE DE LOCALISATION DU RISQUE INONDATION



ENVELOPPES APPROCHÉES D'INONDATIONS POTENTIELLES

MESURES DE PRÉVENTION PRISES SUR LA COMMUNE

PRÉVENTION

Elaboration d'une cartographie du risque inondation à partir des données de l'Atlas des Zones Inondables (AZI).

PRÉVISION

Procédure de vigilance météorologique mise en place pour permettre aux autorités responsables de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales.

Carte de vigilance météorologique élaborée deux fois par jour par Météo-France et consultable sur <http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>

PROTECTION

Des dispositions spécifiques ORSEC (organisation de la réponse de sécurité civile) « inondations » ont été établies par le Préfet et prévoient l'organisation des secours en cas d'une inondation majeure touchant plusieurs communes.

Au niveau communal, le maire déclenche son plan communal de sauvegarde pour assurer la sauvegarde de la population. Un système d'appel en nombre permettant d'avertir les personnes situées en zone inondables en cas de crue a été mis en place.



vous êtes dans une zone soumise au RISQUE SISMIQUE

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de tremblement de terre

PENDANT protégez-vous la tête avec les bras		APRES	
à l'intérieur	 <p>abritez-vous sous un meuble solide</p>	 <p>fermez le gaz et l'électricité</p>	 <p>ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre</p>
à l'extérieur	 <p>éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...</p>	 <p>évacuez les bâtiments et n'y retournez pas ne prenez pas l'ascenseur</p>	 <p>écoutez la radio respectez les consignes des autorités</p>
si vous êtes en voiture restez-y		rejoignez le lieu de regroupement	

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN SÉISME

AVANT : S'organiser et anticiper

- repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et les meubles lourds.

PENDANT : Rester où l'on est

- **À l'intérieur** : se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,
- **À l'extérieur** : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...),
- **En voiture** : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses,
 - se protéger la tête avec les bras,
 - ne pas allumer de flamme.

APRÈS : Respecter les consignes

- après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses,
- ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble,
- vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités,
- si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation).



Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

La France est divisée en cinq zones sismiques :

- la Zone de sismicité 1 est classée «très faible»
- la Zone de sismicité 2 est classée en «faible»
- la Zone de sismicité 3, en «modérée»
- la Zone de sismicité 4 est classée en «moyenne»
- la Zone de sismicité 5, en «forte» (Guadeloupe et Martinique).

Le risque sismique au niveau local et les derniers évènements

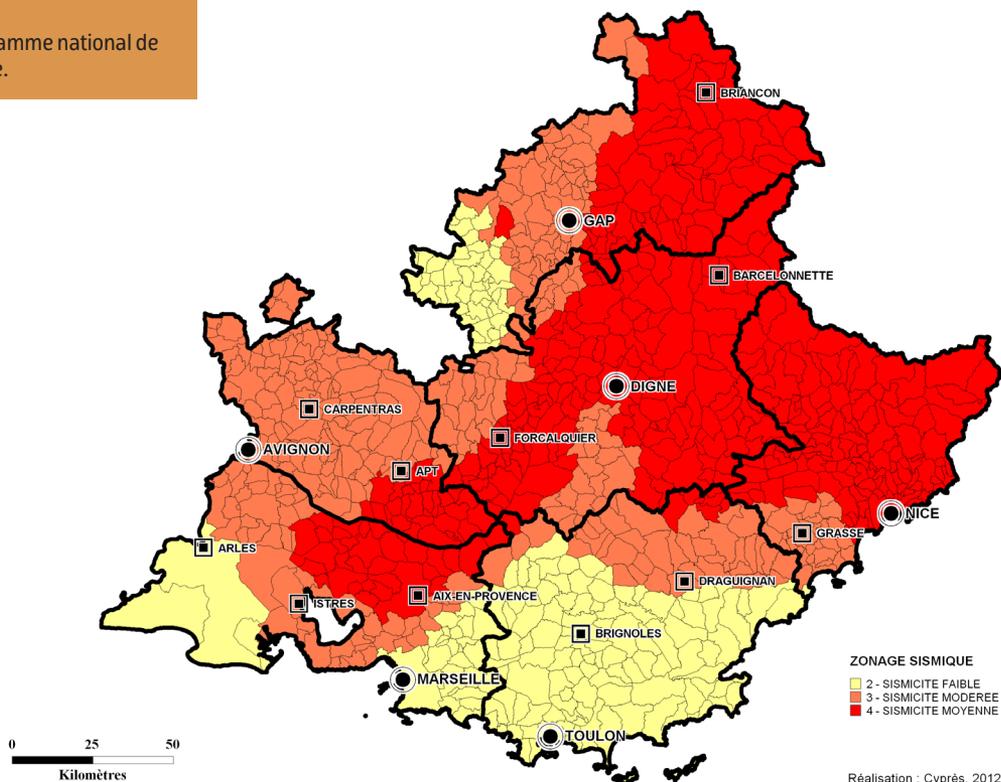
La commune se trouve en zone de sismicité 4, risque moyen. Des séismes ont été recensés dans le bassin grassois notamment le séisme du 7 avril 2014, d'une magnitude de 5,1 sur l'échelle de Richter, qui a été largement ressenti par la population.

POUR EN SAVOIR PLUS...

www.planseisme.fr :

site d'information sur le programme national de prévention du risque sismique.

CARTE DE LOCALISATION DU RISQUE SISMIQUE



MESURES DE PRÉVENTION PRISES SUR LA COMMUNE

PRÉVENTION

La prévention passe par l'analyse historique, l'observation et la surveillance de la sismicité locale et régionale et des phénomènes précurseurs permettant une prédiction à plus ou moins long terme. Le Bureau Central de la Sismicité Française (BCSF) diffuse les données collectées par les sismomètres en temps réel, ce qui permet d'améliorer la connaissance des aléas régionaux, voire locaux.

Des normes parasismiques et un zonage sismique de la région impose l'application de règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les

documents d'urbanisme. Les normes parasismiques actuellement en vigueur (PS92) seront remplacées par l'Eurocode 8, ensemble de normes européennes pour la conception, le dimensionnement et la mise en œuvre des bâtiments et des structures de génie civil. L'Eurocode 8 et le nouveau zonage devraient rapidement entrer en application.

La mise en place d'un programme national de prévention : le Gouvernement a engagé entre 2005 et 2010, un programme national de

prévention du risque sismique. L'objectif est de réduire la vulnérabilité au risque sismique.

PRÉVISION

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.



CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN RISQUE CLIMATIQUE

► En cas de neige ou de verglas

AVANT :

- consulter les cartes de vigilance de Météo France, s'organiser afin de pouvoir demeurer chez soi plusieurs jours.

PENDANT :

- éviter de prendre la route,
- ne pas stationner sous des lignes électriques,
- suivre les consignes des autorités,
- ne pas s'exposer inutilement au froid.

► En cas de canicule

AVANT :

- consulter les cartes de vigilance de Météo France.

PENDANT :

- limiter les exercices physiques,
- privilégier les endroits ombragés, se rafraîchir, boire de l'eau.

► En cas de tempête ou de vents violents

AVANT :

- consulter les cartes de vigilance de Météo France.

PENDANT :

- ranger les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés,
- limiter au maximum ses déplacements,
- débrancher les appareils électriques et antennes de télévision,
- ne pas se promener en forêt,
- faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.

Qu'est-ce qu'un risque climatique ?

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et avoir un impact important pour la sécurité des personnes. Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.

Les derniers évènements climatiques

Auribeau-sur-Siagne : tempête de 1999, canicule de 2003

Grasse : évènement neigeux du 18/02/2010 (15cm) avec pour conséquences de grosses perturbations : circulation difficile voire impossible, fermeture des écoles...

Mouans-Sartoux : canicules de 2003 et 2009 et chutes de neige du 11 février 2010.

Pégomas : tempête de 1999, canicule de 2003

La Roquette-sur-Siagne : tempête de 1999, canicule de 2003

POUR EN SAVOIR PLUS...

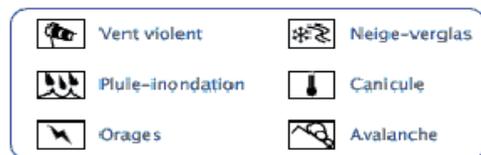
PHÉNOMÈNES CLIMATIQUES

<http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>
site de vigilance météorologique de Météo France

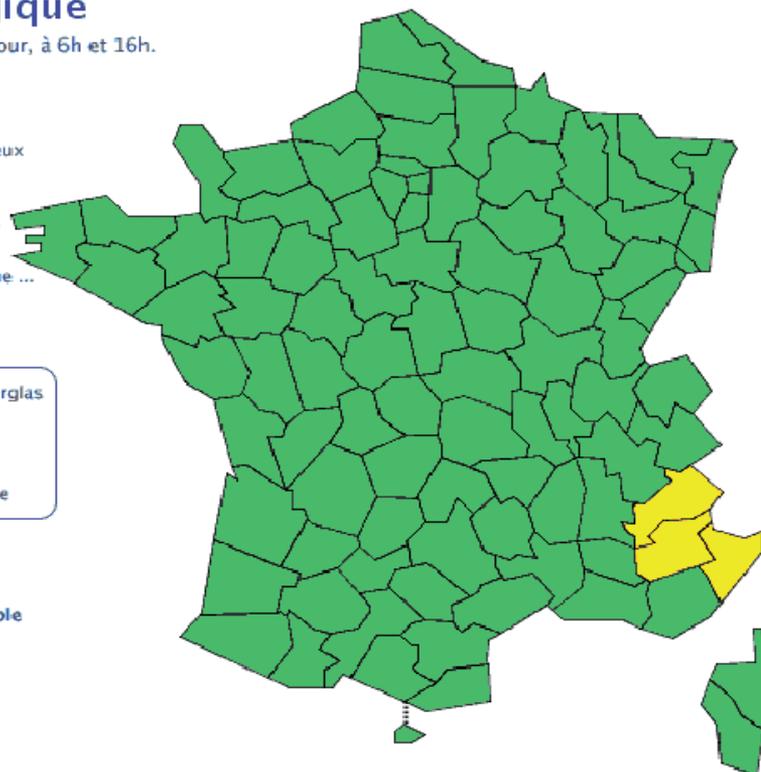
Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**



La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



MESURES DE PRÉVENTION PRISES SUR LA COMMUNE

PRÉVISION

Des cartes de vigilance météorologique sont élaborées chaque jour par Météo France. Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont : les vents violents, les orages, les pluies, le grand froid, la canicule, les avalanches, les neiges et verglas.

Les médias relayent l'information dès que les plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints. Le niveau de vigilance se base sur le code de couleur suivant :

NIVEAU VERT : pas de phénomène particulier.

NIVEAU JAUNE : phénomène habituel dans le département mais occasionnellement dangereux.

NIVEAU ORANGE : phénomène dangereux.

NIVEAU ROUGE : phénomène dangereux et d'intensité exceptionnelle.

PROTECTION

Déclenchement du dispositif ORSEC spécialisé « grand froid », canicule...



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

VALDEROURE

vous êtes dans une zone soumise au **RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES**

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'accident



▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



▶ écoutez la radio



▶ respectez les consignes des autorités



▶ n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



▶ ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelle



▶ ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN RISQUE TRANSPORT MATIÈRES DANGEREUSES

AVANT : Savoir identifier

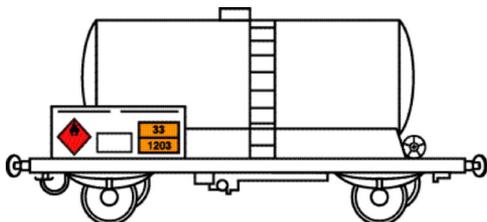
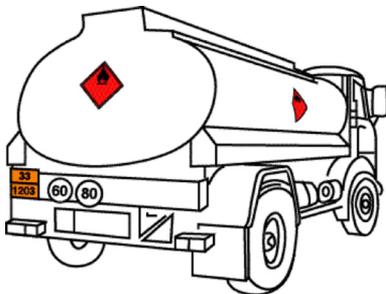
- un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risque(s) généré(s) par la ou les marchandise(s) transportée(s).

33

Code Danger

1203

Code Matière



PENDANT : Se mettre à l'abri

- si on est témoin d'un accident : donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.



- en cas de fuite de produit :

- rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner,
- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit,
- ne pas fumer.

- quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.

APRÈS : Respecter les consignes

- attendre les consignes des services compétents ou le signal de fin d'alerte pour sortir.



Qu'est-ce qu'un risque Transport Matières Dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

- une explosion peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), ou pour les canalisations de transport exposées aux agressions d'engins de travaux publics. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques
- un incendie peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite (citerne ou canalisation de transport),
- un dégagement de nuage toxique peut provenir d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique).

Le risque Transport Matières Dangereuses sur Valderoure et les derniers événements

La commune est traversée par des axes routiers (D5 et D6085) susceptibles de générer du transport de matières dangereuses et par une canalisation de transport de gaz naturel. Aucun accident important n'a été recensé sur la commune.

POUR EN SAVOIR PLUS...

www.prim.net

Site portail thématique du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du territoire dédié à la prévention des risques majeurs.

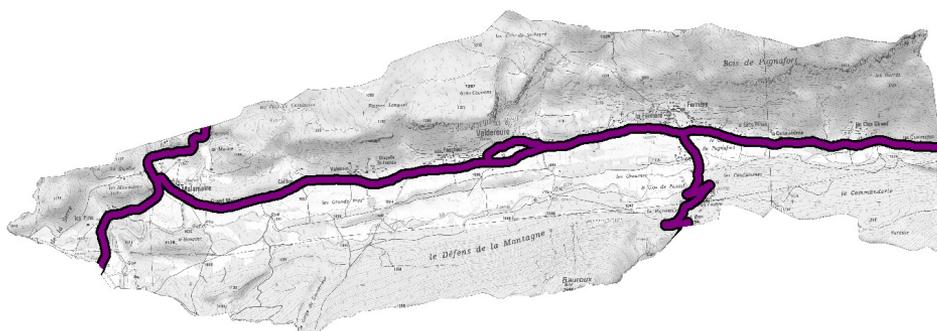
www.mementodumaire.net

Site d'information sur les risques majeurs à destination des mairies et des élus locaux.

www.cypres.org

Site d'information sur les risques majeurs en région PACA.

PRINCIPAUX AXES ROUTIERS SUSCEPTIBLES DE GÉNÉRER DU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



AXES ROUTIERS PRINCIPAUX

Source : SCAN 25, BD TOPO
CYPRES 2017

MESURES DE PRÉVENTION PRISES SUR LA COMMUNE

RÉGLEMENTATION ET CONTRÔLE

RÉGLEMENTATION ET CONTRÔLE

Les mesures de prévention, de contrôle et de sécurité sont extrêmement rigoureuses afin de diminuer la probabilité d'un accident.

Le transport routier est assujéti à l'arrêté ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route) : la formation des personnels de conduite, les règles strictes de circulation, l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés.

UNE RÉGLEMENTATION appropriée de la circulation dans la commune.

Canalisations : les exploitants contrôlent le fonctionnement de leurs ouvrages 24h/24h.

Ils vérifient les travaux réalisés par des tiers à proximité des canalisations. La DREAL est chargée de veiller au respect des règlements relatifs aux canalisations de transport de matières dangereuses.

PROTECTION

Selon le mode de transport considéré, seraient mis en place :

- la convention «TRANSAID», signée entre le ministère de l'Intérieur et l'Union des Industries Chimiques (UIC), pour apporter aux autorités responsables des secours, aide, expertise et assistance technique spécialisée lors d'accidents de TMD,
- le dispositif ORSEC (activé par le préfet) qui intègre des dispositions spécifiques TMD des Alpes-Maritimes.



Protégez vos proches avec le plan familial de mise en sûreté

Face à une catastrophe majeure, vous aurez peu de temps pour réagir et vous serez seul face à la crise avant que n'interviennent les services de secours.

La préparation est une responsabilité partagée qui incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui doit y participer en élaborant son propre Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS).

Ce plan commence par un recueil des informations disponibles. Créez-le avec vos proches, expliquez-leur ce qu'il faut faire et mettez-le en pratique dès que possible pour ne jamais être pris au dépourvu !



1/ Gardez le contact avec vos proches

- Choisissez une personne qui n'habite pas dans votre ville. Il s'agit d'une personne à qui, en cas d'urgence, vous, ou un membre de votre famille, pourriez téléphoner ou envoyer un courriel et chez qui vous pourriez habiter temporairement. Optez pour une personne qui ne risque pas d'être touchée par la même situation.
- Assurez-vous de bien faire comprendre à cette personne qu'elle constitue votre "point de chute".
- Faites une liste de ses coordonnées (domicile, bureau, téléphone mobile, courriel) auxquelles auront accès tous les membres de votre famille ainsi que la personne concernée. Si vous avez des enfants, fournissez les coordonnées de cette personne à leur établissement scolaire. Faites de même pour votre lieu de travail.
- Durant une situation d'urgence, servez-vous le moins possible du téléphone et écoutez vos conversations afin de libérer les lignes pour les personnes qui ont besoin d'aide.
- Il est important d'expliquer aux membres de votre famille qu'en cas de panne téléphonique, il faut s'armer de patience, recomposer régulièrement les numéros ou envoyer un message électronique, si cela est possible. Les lignes téléphoniques sont engorgées en situation d'urgence mais, parfois, les courriels parviennent à leur destinataire.

2/ Décidez d'un point de ralliement

- Le fait d'avoir convenu d'un point de ralliement loin de votre domicile vous fera gagner du temps et créera moins de confusion si votre domicile est touché ou si votre voisinage ou votre collectivité sont évacués.
- Pensez aussi à vos animaux de compagnie qui ne sont pas admis dans les abris d'urgence et certains hôtels.

3/ Préparez un kit de survie en cas d'urgence

Qu'on vous demande d'évacuer votre domicile ou d'y demeurer temporairement, le fait de disposer de fournitures essentielles sera pour vous et votre famille d'un grand réconfort.

- Préparez un kit de survie en cas d'urgence que vous garderez dans un contenant facile à transporter (fourre-tout ou petite poubelle en plastique) et rangez-le dans un endroit protégé et facile d'accès. Ce kit devrait vous rendre, vous et votre famille, autosuffisants pendant au moins trois jours. Vous disposez probablement de la plupart de ces fournitures à l'heure actuelle.
Le kit devrait contenir les articles suivants :
- Les produits destinés aux besoins particuliers de certains membres de votre famille (préparations lactées pour nourrissons ou articles nécessaires aux personnes handicapées ou âgées),

- Des articles de premiers soins (pansements, sparadrap, antibiotiques, serviettes antiseptiques, épingles de sûreté, nettoyant ou savon, compresses froides, solution pour douche oculaire, cotons-tiges, gants jetables et masque protecteur, tampons de gaze, eau oxygénée, baume à lèvres, ainsi que les médicaments sous ordonnance),
- Des vêtements de rechange (y compris chaussures) pour chaque membre de la famille,
- Des bougies, des allumettes ou un briquet,
- Un sac de couchage ou des couvertures pour chaque membre de la famille,
- Une lampe de poche et des piles,
- Une radio fonctionnant à piles avec des piles de rechange,
- Du ruban adhésif large et une paire de ciseaux,
- Des aliments non périssables ne nécessitant pas de cuisson (à remplacer annuellement),
- De l'eau embouteillée,
- Prenez de quoi vous occuper tranquillement. Préférez les jeux ou objets ne produisant pas d'odeur (cartes, dés...),
- Du papier hygiénique et autres articles de soins personnels,
- Des outils de base (marteau, pince/clé anglaise, divers tournevis et fixations, gants de travail),
- Des clés supplémentaires pour la voiture et le domicile.

4/ Protégez aussi vos documents importants

Carte d'identité, passeport, livret de famille, certificats de naissance et de mariage, permis divers (voiture, bateau, chasse, pêche...), diplômes, carte grise, police d'assurance, impôts, titre de propriété, procuration, testament, relevés bancaires...

Faites-en des copies et conservez-les dans un endroit sûr.

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

57 avenue Pierre Séward
06130 Grasse

Tel : 04 97 05 22 00
Fax : 04 92 42 06 35



www.prim.net

Site portail thématique du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire dédié à la prévention des risques majeurs.

www.cypres.org

Site d'information sur les risques majeurs en région PACA.

www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr

Site de la préfecture des Alpes-Maritimes.

www.mementodumaire.net

Site d'information sur les risques majeurs à destination des mairies et des élus locaux.